

acm | Association genevoise
des entrepreneurs
de charpente, menuiserie,
ébénisterie et parqueterie

**L'ACM s'engage pour
la formation professionnelle**

INTRODUCTION

Un des objectifs prioritaires de notre Association est le recrutement et la formation de notre relève professionnelle.

À travers ce petit guide, nous souhaitons vous donner les informations nécessaires afin de simplifier vos démarches concernant l'apprentissage, le perfectionnement professionnel et la formation continue.

Marc Biedermann
Président

Juin 2008

SOMMAIRE

1.	L'apprentissage	3
1.1	Pourquoi recruter un apprenti ?	3
1.2	Comment recruter un apprenti ?	3
1.3	Adresses utiles	5
2.	Le perfectionnement professionnel (chef d'équipe, contremaître, technicien, maîtrise)	6
2.1	Aperçu général.....	6
2.2	Comment financer le perfectionnement professionnel ?	7
2.3	Contacts utiles	7
3.	La formation continue de chef d'entreprise	9
3.1	Programme 2008.....	9
3.2	Contact utile	9
4.	Tableaux récapitulatifs de la formation	10
4.1	Charpentiers.....	10
4.2	Menuisiers et ébénistes	11
4.3	Ingénieurs et congés de formation	12
5.	Conditions pour l'octroi d'indemnités d'encouragement	13

GLOSSAIRE

CCT SOR	: Convention Collective de Travail Romande du Second Œuvre
CFPC	: Centre de Formation Professionnelle de la Construction (anciennement CEPTA)
CPSO	: Commission Paritaire du Second Œuvre

1. L'APPRENTISSAGE

1.1 Pourquoi recruter un apprenti ?

Engager un apprenti présente plusieurs avantages, et l'ACM vous encourage vivement :

- Vous assurez notre relève professionnelle ;
- L'apprenti fournit un travail rémunérateur pour l'entreprise ;
- L'entreprise formatrice peut payer un salaire réduit à des jeunes ouvriers (Art. 18 CCT SOR).

	Charpentiers	Menuisiers & Ébénistes
Durée de la formation (dont la 1 ^{ère} en école à plein temps)	3 ans	4 ans
Journée de cours par semaine	1	1
Vacances	6 semaines par année	
Salaire	Calculé en pourcent du salaire A de la CCT SOR. Le canton de Genève peut, sous certaines conditions, octroyer à l'apprenti une allocation d'apprentissage (SAEA). NB : Le 13 ^{ème} salaire n'est pas obligatoire pour les apprentis.	

L'ACM soutient les efforts des Maîtres d'apprentissage en versant des subsides forfaitaires par apprenti et par année en complément à l'encouragement alloué par la CPSO (Commission Paritaire des Métiers du Second Œuvre, Genève) :

2 ^{ème} année	CHF 3'000.- (CPSO : CHF 1'000.-)
3 ^{ème} année	CHF 3'000.- (CPSO : CHF 700.-)
4 ^{ème} année	CHF 3'000.-

Afin de bénéficier de cette prestation, l'entreprise doit avoir cotisé au moins 6 mois à la Caisse de Compensation du bois – ACM. Voir aussi chapitre 5, résumé des conditions pour l'octroi de l'allocation d'encouragement.

- ➡ Voir aussi les tableaux récapitulatifs à la fin de ce document.

1.2 Comment recruter un apprenti ?

1. Autorisation de former

Une entreprise n'ayant jamais formé d'apprenti doit demander une autorisation à l'OFPC (Office pour l'Orientation, la Formation Professionnelle et Continue). L'Office effectuera ensuite une visite en entreprise et délivrera une autorisation de former provisoire. Pendant l'année qui suit, le maître d'apprentissage doit suivre des cours de formateur.

2. Annonce de places d'apprentissage

Pour trouver un candidat à l'apprentissage, veuillez annoncer les postes ouverts dès que possible à l'OFPC, qui les publiera sur le site www.orientation.ch.

3. Évaluation des candidats

La CPSO organise en avril/mai des tests d'aptitude (les "EVACOM", évaluations communes des connaissances en mathématiques et français), accompagnés d'entretiens avec des chefs d'entreprise.

4. Stages

Avant de choisir définitivement un apprenti, il est conseillé de proposer au candidat un stage de 3 à 5 jours en entreprise, afin qu'il découvre la profession.

5. Contrat

Le contrat est conclu pour la durée de l'apprentissage et approuvé par l'OFPC. Il doit être établi en 3 exemplaires. L'attestation de la visite médicale que doit passer le candidat doit être jointe au contrat. L'obtention des documents se fait auprès de l'OFPC ou du Coordinateur pour la formation professionnelle de la CPSO.

6. Organisation interne de l'entreprise formatrice

L'entreprise formatrice doit nommer une personne responsable de la formation. Celle-ci devra réunir au moins une fois par mois les apprentis pour une évaluation et contrôlera ainsi la progression au moyen du guide méthodique fourni au premier cours interentreprises.

7. Droits et obligations

7.1. Du Maître d'apprentissage

- L'entreprise doit fournir un rapport semestriel qu'elle doit porter à connaissance, après en avoir discuté avec l'apprenti, des représentants légaux, ainsi que de l'OFPC.
- Il est interdit de faire exécuter à l'apprenti des travaux qui ne sont pas en rapport avec sa formation.
- En cas de rupture ou modification du contrat, l'entreprise doit en informer l'OFPC ainsi que le Coordinateur pour la formation.
- Au plus tard trois mois avant la fin du contrat, l'entreprise doit informer l'apprenti s'il sera ou non engagé à l'issue du contrat d'apprentissage.
- Important : pour bénéficier de l'allocation de l'ACM, l'entreprise doit faire signer la "Déclaration d'apprentissage" par le CFPC et la retourner au secrétariat de l'ACM. Cette déclaration est automatiquement envoyée par le secrétariat en mai.

7.2. De l'apprenti et de son représentant légal

- L'apprenti doit se conformer aux instructions du formateur/maître d'apprentissage et tout mettre en œuvre pour assurer le succès de sa formation. Il doit fréquenter les cours.
- Les parents ont le devoir de seconder l'entreprise et l'école formatrice.

8. Que faire en cas de problème

8.1. Si cela ne va pas entre l'apprenti et le maître d'apprentissage

L'apprenti est suivi par un commissaire à l'apprentissage. Prenez contact avec lui pour discuter le cas et pour trouver une solution. En cas de litige concernant le contrat, l'OFPC prévoit obligatoirement une séance de conciliation.

8.2. Si vous souhaitez briser le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée déterminée, c'est-à-dire pour toute la durée du contrat. Il ne peut être brisé que pour des motifs importants, tels incompatibilité d'humeur, par graves lacunes de la part de l'apprenti, refus de travailler par l'apprenti, etc.

8.3. Si l'apprenti ne réussit pas son CFC

Si l'apprenti échoue aux examens CFC le maître d'apprentissage n'a aucune obligation de conserver l'apprenti. S'il souhaite lui donner une chance, il est important que le maître d'apprentissage lui fasse signer un avenant à son contrat d'apprentissage stipulant la durée maximale de la prolongation du contrat d'apprentissage conclu initialement. Le salaire sera celui de l'apprenti, dernière année, ajusté éventuellement selon l'augmentation du salaire de référence.

1.3 Adresses utiles

🔗 Télécharger les règlements d'apprentissage

Sur le site de la FRM, www.frm-bois-romand.ch, sous "Formations professionnelles initiales", ou demandez-les à votre secrétariat au 022 817 13 13 ou via info@acm-bois.ch.

NB : Le canton de Genève prévoit 3 jours de plus de formation CNC en 3^{ème} année d'apprentissage.

🔗 Engager un apprenti / offrir une place de stage

M. Jean-Luc Guerineau
Coordinateur pour la formation de la CPSO
☎ 022 715 33 47
✉ jean-luc.guerineau@fer-ge.ch

🔗 Questions en relation avec la formation

M. Juan Rodriguez
Délégué du Comité de l'ACM pour la formation
☎ 022 752 13 79
✉ menuiseriejuanrodriguez@bluewin.ch

- ➔ Pour tout autre renseignement :

M. Peter Rupf
Secrétaire de l'ACM
☎ 022 817 13 13
✉ info@acm-bois.ch

- ➔ CFPC

Centre de formation Professionnelle de la Construction
Chemin Gérard-de-Ternier 18
1213 Petit-Lancy
☎ 022 388 82 11
www.geneve.ch/cfp/construction

- ➔ OFPC

Office pour la Formation Professionnelle et Continue
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 457
1211 Genève 4
☎ 022 388 44 00
www.ge.ch/ofpc

- ➔ Service des Allocations d'Études et d'Apprentissage – SAEA

Rue Pécolat 1
Case postale 1603
1211 Genève 1
☎ 022 388 73 99
www.ge.ch/bourses/contact.html

2. LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL (CHEF D'ÉQUIPE, CONTREMAÎTRE, TECHNICIEN, MAÎTRISE)

2.1 Aperçu général

L'ACM œuvre activement au sein de la FRM (Fédération suisse romande des entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie) pour assurer la formation de nos futurs cadres.

Nos métiers offrent les voies de perfectionnement professionnel suivantes :

	École de la construction Tolochenaz	CFPC Genève	Haute École Spécialisée Bienne
Chef d'équipe charpentier	X		
Brevet de contremaître menuisier ébéniste	X		
Brevet de contremaître charpentier	X		X
Diplôme de technicien ES menuisier ébéniste (2 ans à plein temps)		X	X
Maîtrise fédérale de menuisier, d'ébéniste et de charpentier	X		
Ingénieur HES (4 ans à plein temps)			X

La CCT SOR prévoit également les congés de formation qui sont financièrement soutenus par la CPSO.

2.2 Comment financer le perfectionnement professionnel ?

L'ACM soutient les efforts de perfectionnement professionnel en remboursant aux candidats les frais d'inscription aux examens aux conditions suivantes :

- 50 % remboursés à l'inscription.
- Le 50 % restant remboursé à l'obtention du diplôme.
- Le candidat doit avoir été inscrit à la Caisse de l'ACM 6 mois au moins avant l'inscription à l'examen.

La CPSO rembourse une partie du salaire perdu, actuellement à raison de CHF 120.- / jour de semaine.

La formation continue peut être soutenue par le SAEA sur dépôt de dossier : voir www.geneve.ch/bourses/

Finalement, le canton de Genève alloue des "Chèques annuels de formation" (CAF) à hauteur de CHF 750.- pour soutenir le perfectionnement professionnel. Voir www.geneve.ch/caf.

2.3 Contacts utiles

- Télécharger les règlements et programmes

Sur le site de la FRM, www.frm-bois-romand.ch, sous "Perfectionnement professionnel", ou demandez-les à votre secrétariat au 022 817 13 13 ou via info@acm-bois.ch.

➤ Questions en relation avec le perfectionnement professionnel

M. Denis Schneeberger
Délégué de l'ACM pour le perfectionnement professionnel
☎ 022 792 82 33
✉ ds@dschneeberger.ch

➤ Coordination du perfectionnement professionnel de nos métiers au niveau de la Suisse Romande

M. Daniel Vaucher
Secrétaire de la FRM
☎ 021 652 15 53
✉ frm@frm-bois-romand.ch

➤ Pour tout autre renseignement

M. Peter Rupf
Secrétaire de l'ACM
☎ 022 817 13 13
✉ info@acm-bois.ch

➤ CFPC

M. Marc Lehmann
Doyen des métiers du Bois
☎ 022 388 85 80
✉ marc.lehmann@edu.ge.ch
www.geneve.ch/cfp/construction

➤ Ecole de la construction - Tolochenaz
En Riond Bosson
1131 Tolochenaz
☎ 021 802 87 87
✉ ecole@ecole-construction.ch
www.ecole-construction.ch

➤ HES Bienne
Route de Soleure 102
2504 Bienne
☎ 032 344 02 02
✉ office.ahb@bfh.ch
www.ahb.bfh.ch

➤ Pour remboursement de la perte de salaire pour la CPSO

M. Jean-Luc Guerineau
Coordinateur pour la formation de la CPSO
☎ 022 715 33 47
✉ jean-luc.guerineau@fer-ge.ch

➤ Service des Allocations d'Études et d'Apprentissage – SAEA

Rue Pécolat 1
Case postale 1603
1211 Genève 1
☎ 022 388 73 99
www.ge.ch/bourses/contact.html

- CAF – Chèque Annuel de Formation
A demander directement à l'OFPC ou sur www.geneve.ch/caf

3. LA FORMATION CONTINUE DE CHEF D'ENTREPRISE

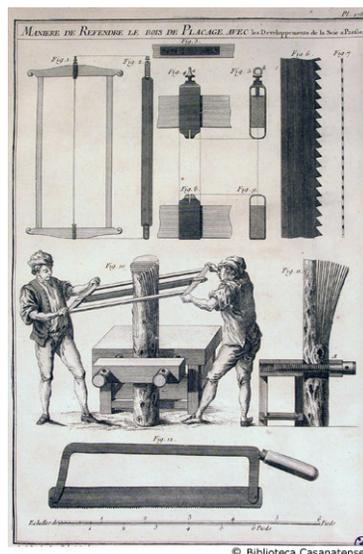
3.1 Programme 2008

Pour 2008, les événements suivants pour les chefs d'entreprise ont d'ores et déjà été planifiés par l'ACM.

- Automne 2008 Séminaire pratique "Comment éviter de demandes d'indemnités pour licenciements injustifiés ?"
- Automne 2008 Cours de répétition pour Perco MSST
- Automne 2008 Séminaire pratique "Comment gérer les débiteurs ?"

3.2 Contact utile

- M. Peter Rupf
Secrétaire de l'ACM
☎ 022 817 13 13
✉ info@acm-bois.ch



4. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE LA FORMATION

4.1 Charpentiers

		Salaire approximatif	Écolage	Inscription à l'examen	Remarques
Apprentissage Charpentier (1) Sans 13 ^{ème} (2) CPSO et ACM	Coût	1 ^{ère} : tronc commun 2 ^{ème} : 18'300.- (8.55/h) ⁽¹⁾ 3 ^{ème} : 30'500.- (14.30/h) ⁽¹⁾		-	
	Subside	1 ^{ère} : aucun 2 ^{ème} : 4'000.- ⁽²⁾ 3 ^{ème} : 3'700.- ⁽²⁾	Éventuellement allocation du SAEA	-	- subside payé à l'entreprise - SAEA: à demander par l'apprenti
	Coût	240.-/jour (environ) perte de salaire pour le candidat	CECH 1 : 1'200.- CECH 2 : 1'200.- CECH 3 : 1'200.-	800.-	
Chef d'équipe charpentier	Remboursement	CPSO : 120.-/jour remboursement au candidat	Éventuellement allocation du SAEA	ACM: 800.- en cas de réussite	- SAEA et CACF : à demander par le candidat
	Coût	240.-/jour (environ) perte de salaire pour le candidat	CMCH 1 : 1'600.- CMCH 2 : 1'600.- CMCH 3 : 1'600.-	2'500.-	
Brevet de contremaître charpentier	Remboursement	CPSO : 120.-/jour remboursement au candidat	Éventuellement allocation du SAEA	ACM: 2'500.- en cas de réussite	- SAEA et CAF : à demander par le candidat
	Coût	240.-/jour (environ) perte de salaire pour le candidat	MCH 1 : 2'500.- MCH 2 : 2'500.- MCH 3 : 2'500.- MCH 4 : 2'500.-	3'250.-	
Maîtrise fédérale de charpentier	Remboursement	CPSO : 120.-/jour (35.- le samedi) remboursement au candidat	Éventuellement allocation du SAEA	ACM: 3'250.- en cas de réussite	- SAEA et CAF : à demander par le candidat
	Coût				

4.2 Menuisiers et ébénistes

		Salaire approximatif	Écolage	Inscription à l'examen	Remarques
Apprentissage Menuisier Ebéniste (¹) Sans 13 ^{ème} (²) CPSO et ACM (³) ACM	Coût	1ère : tronc commun 2ème : 18'300.- (8.55/h) (¹) 3ème : 30'500.- (14.30/h) (¹) 4ème : 36'500.- (17.15/h) (¹)		-	
	Subside	1ère : aucun 2ème : 4'000.- (²) 3ème : 3'700.- (²) 4ème : 3'000.- (³)	Éventuellement allocation du SAEA	-	- subside payé à l'entreprise - SAEA : à demander par l'apprenti
Brevet contremaître menuisier ébéniste	Coût	240.-/jour (environ) perte de salaire pour le candidat	BCM 1 : 2'500.- BCM 2 : 2'500.- BCM 3 : 2'500.-	3'000.-	
	Remboursement	CPSO : 120.-/jour remboursement au candidat	Éventuellement allocation du SAEA	ACM: 3'000.- en cas de réussite	- SAEA et CAF : à demander par le candidat
Diplôme technicien ES menuisier ébéniste	Coût	École à plein temps (2 ans)	1ère : 500.- 2ème : 500.-	-	
	Remboursement	-	Éventuellement allocation du SAEA		- SAEA et CAF : à demander par le candidat
Maîtrise fédérale de menuisier et ébéniste	Coût	240.-/jour (environ) perte de salaire pour le candidat	M 1 : 3'500.- M 2 : 3'500.-	3'250.-	
	Remboursement	CPSO : 120.-/jour (35.- le samedi) remboursement au candidat	Éventuellement allocation du SAEA	ACM: 3'250.- en cas de réussite	- SAEA: à demander par le candidat

4.3 Ingénieurs et congés de formation

		Salaire approximatif	Écolage	Inscription à l'examen	Remarques
Ingénieur HES (BS en technique du bois)	Coût	Ecole à plein temps (4 ans)	1ère : 1'800.- 2ème : 1'800.- 3ème : 1'800.- 4ème : 1'800.-	1'000.-	
	Remboursement	-	Éventuellement allocation du SAEA		- SAEA et CAF : à demander par le candidat
Congé de formation selon CCT (5 jours max)	Coût	240.-/jour (environ)			- Demande à la CPSO <u>avant</u> le cours
	Remboursement	CPSO : 100% du salaire + charges sociales	-	-	- Remboursement payé à l'entreprise

5. CONDITIONS POUR L'OCTROI D'INDEMNITÉS D'ENCOURAGEMENT

L'ACM et la CPSO n'octroient les allocations d'encouragement que sous certaines conditions et se réservent le droit de modifier les prestations en tout temps :

L'entreprise doit avoir contribué à la Caisse de l'ACM (au fonds paritaire pour les indemnités de la CPSO) depuis 6 mois au moins ;

- Un apprenti redoublant : aucune indemnité ne sera versée ;
- Un apprenti qui abandonne son année avant le 31 décembre : aucune indemnité ne sera versée ;
- Un apprenti qui abandonne son année entre le 31 décembre et le 30 juin : une demi-indemnité sera versée ;
- Examens professionnels non réussis : pas de remboursement au candidat.

